

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

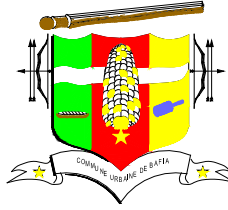
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET  
INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES  
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

## **MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BAFIA**

### **Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)**

#### DEMANDE DE COTATION

N°03/ DC/COM-BAFIA/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026  
POUR L'ACHAT DES EQUIPEMENTS ET GROUPES  
ELECTROGENES POUR LE MAGAZIN DE STOCKAGE  
DU MARCHE DJOUMBA AU PROFIT DE LA  
COMMUNE DE BAFIA, DANS LE DEPARTEMENT DU  
MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC-(BIP) DU  
MINCOMMERCE

MONTANT PREVISIONNEL : 20 500 000 F CFA

IMPUTATION : .....

EXERCICE : 2026

DELAI DE LIVRAISON : 60 jours

**PIECE I :**  
**AVIS DE CONSULTATION**

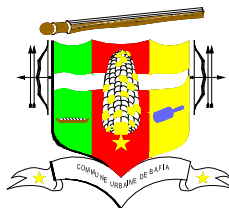
REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU  
DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S  
BOARD

## AVIS DE CONSULTATION

N°03/ AC/COM-BAFIA/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026

**RELATIF A L'ACHAT DES EQUIPEMENTS ET GROUPES ELECTROGENES POUR LE MAGAZIN DE STOCKAGE DU MARCHE DJOUMBA AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BAFIA, DANS LE DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

### 1. Objet de la Demande de Cotation

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public du MINEPDED de l'exercice 2026, Le Maire de la Commune de Bafia, Maitre d'Ouvrage, lance une consultation RELATIF A L'ACHAT DES EQUIPEMENTS ET GROUPES ELECTROGENES POUR LE MAGAZIN DE STOCKAGE DU MARCHE DJOUMBA AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BAFIA, DANS LE DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

### 2. Consistance des prestations

Les prestations comprennent notamment l'achat de:

- Groupe électrogène diesel 15 KVA/12 KW
- Congélateur 500 L
- régulateur de tension 10000 W
- Enrouleur rallonge 50m (touret)
- Extincteur à poudre
- Escabeau 7 manche de 6m de hauteur
- Échelle à coulisse 4 mètres NF en 1147 et NIT 331
- Onduleur 3000VA

### 3. Participation et origine

La participation à la présente Demande de Cotation est ouverte aux prestataires de droit Camerounais installées au Cameroun, exerçant dans le secteur automobile et répondant aux critères de qualifications indiquées dans la présente Demande de Cotation.

### 4. Financement

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINEPDED de l'exercice 2026.

### 5. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est hors ligne.

### 6. Consultation du Dossier de Demande de Cotation

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maître d'Ouvrage aux heures ouvrables (Secrétariat Général), Tel : 694 32 46 60, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP ([www.arpmp.cm](http://www.arpmp.cm)).

7. Acquisition du dossier de Demande de Cotation

La version physique du dossier peut être obtenue au Service Technique de la Mairie de Bafia dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable *des frais d'achat de la DC de Trente-cinq mille (35 000) Francs CFA*, payable à la **Recette Municipale de la Mairie de Bafia**.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier de Demande de Cotation (DC) par téléchargement gratuit sur les plateformes COLEPS

8. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de quatorze millions (20 500 000) de F CFA.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré au tarif réglementaire en vigueur, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 10 de la Demande de cotation dont le montant s'élève à quatre cent dix mille (410 000) Francs CFA assortie du récépissé de consignation (CDEC) et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Remise des Cotations

*Chaque cotation est rédigée en français ou en anglais.*

- **Pour la soumission hors ligne**, la cotation en sept (07) exemplaires (dont l'original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Secrétaire Général de la Mairie de Bafia, au plus tard le **02 juillet 2026 à 12 heures** et devra porter la mention :

**« AVIS DE CONSULTATION**

**N°03/ AC/COM-BAFIA/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026**

**RELATIF A L'ACHAT DES EQUIPEMENTS ET GROUPES ELECTROGENES POUR LE MAGAZIN DE STOCKAGE DU MARCHE DJOUMBA AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BAFIA, DANS LE DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu **le 02 juillet 2026 à 13 heures** par la Commission de Passation des Marchés du Maître d'Ouvrage dans la salle des actes de la Mairie de Bafia.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

**Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Cotation.**

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

## 12. Recevabilité des Cotations

Les pièces administratives, la cotation technique et la cotation financière doivent être placées sous enveloppe et remise sous plis scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- *Les plis non-conformes au mode de soumission.*
- les plis sans indication de l'identité de la Demande de Cotation ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans la DC ou offre uniquement en copies ; **Toute offre incomplète conformément aux prescriptions de la DC sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces de la DC, entraînera le rejet pur et simple de la cotation sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.**

## • 13- Critères d'évaluations

### 13.1-Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- 1-De l'absence du cautionnement de soumission assortie du récépissé CDEC à l'ouverture des plis;
- 2-De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- 3-Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses, des pièces falsifiées ou scannées ;
- 4-De l'absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP
- 5-De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE, le SDP) ;
- 6-De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- 7-De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- 8-De la non-conformité du modèle de soumission.
- 9-Non obtention de 75% soit 9 oui sur 12 des **Critères essentiels**

### 13.2- Critères essentiels :

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- Le service après-vente ;

- La capacité financière ;
- Le délai de livraison
- Références de l'Entreprise
- Présentation de l'offre.
- Garantie
- Méthodologie de livraison

#### 14- Délai prévisionnel de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet de la présente Demande de Cotation est de *Soixante (60)* jours calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### 15- Tranches/Allotissement

Les travaux objet de ce marché sont en un lot unique.

#### 16- Attribution

*Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.*

#### 17- Durée de validité des Cotations

Les soumissionnaires restent engagés par leurs **Cotations** pendant *90 jours* à partir de la date limite fixée pour la remise des **Cotations**.

#### 18- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Mairie de Bafia, *Tel : 694 62 46 60* ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

#### 19- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517.

**BAFIA, le 03 juin 2026**

*Le Maire de la Commune de Bafia*

**(Autorité Contractante)**

**(e)**

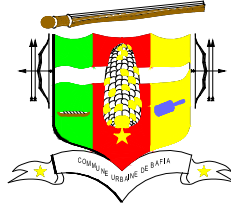
**Mme ZINTCHEM à BODIO Marthe Félicité**

#### Ampliations:

- PREFET-MBAM ET INOUBOU (pour information) ;
- ARMP (pour Publication au JDM) ;
- DDMAP/MBAM ET INOUBOU ;
- PRESIDENT/ CIPM-BAFIA ;
- AFFICHAGE
- CHRONO /ARCHIVES.

# **VERSION ANGLAISE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU  
-----  
COMMUNE DE BAFIA  
-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
-----  
CENTRE REGION  
-----  
MBAM AND INOUBOU  
DIVISION  
-----  
BAFIA COUNCIL  
-----  
INTERNAL TENDER'S BOARD  
-----

## NOTICE OF CONSULTATION

NO. 03/ AC/COM-BAFIA/CIPM/2026 OF 03 JUIN 2026

**RELATING TO THE PURCHASE OF GENERATORS AND GENERATORS FOR THE STORAGE STORE OF THE DJOUMBA MARKET FOR THE BENEFIT OF THE COMMUNE OF BAFIA, IN THE DEPARTMENT OF MBAM AND INOUBOU, CENTRE REGION.**

### 3. Subject of the Request for Listing

As part of the execution of the Public Investment Budget of MINEPDED for the 2026 financial year, the Mayor of the Municipality of Bafia, Contracting Authority, launches a consultation RELATING TO THE PURCHASE OF GENERATORS AND GENERATORS FOR THE STORAGE STORE OF THE DJOUMBA MARKET FOR THE BENEFIT OF THE MUNICIPALITY OF BAFIA, IN THE DEPARTMENT OF MBAM AND INOUBOU, CENTRE REGION

### 4. Consistency of services

The services include the purchase of:

- 500L Freezers
- 15 KVA/12 KW diesel generator set
- 1000VA voltage regulator
- I 50- meter extension lead reel
- Powder fire extinguishers
- 7 section stepladder, 6 meters high
- 4 meter telescopic ladder, compliant with NF1147 and NIT 331
- 3000VA inverter

### 3. Participation and origin

Participation in this Request for Quotation is open to service providers under Cameroonian law established in Cameroon, operating in the automotive sector and meeting the qualification criteria indicated in this Request for Quotation.

### 12. Funding

The services subject to this Request for Listing are financed by the Public Investment Budget (PIB) of MINEPDED for the 02 July 2026 financial year.

### 13. Submission method

The submission method chosen for this Request for Quotation is offline.

### 14. Consultation of the Request for Listing File

The physical file can be consulted free of charge in the services of the Project Owner during working hours (General Secretariat), Tel: 694 32 46 60, as soon as this notice is published.

It can also be consulted online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website ([www.armac.cm](http://www.armac.cm)).

15. Acquisition of the Request for Listing file

The physical version of the file can be obtained from the Technical Service of the Bafia City Hall as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of **Thirty-five thousand (35,000) CFA Francs**, payable to the **Municipal Revenue of the Bafia City Hall**.

It is also possible to obtain the electronic version of the Request for Quotation (RFQ) file by downloading free of charge on the COLEPS platforms

16. Estimated cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is fourteen million (20,500,000) CFA francs.

17. Bid Bond

Each bidder must attach to its administrative documents a bid bond stamped at the regulatory rate in force, paid by hand, issued by a body or a financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue the guarantees in the field of public procurement listed in Exhibit 10 of the Request for Quotation, the amount of which amounts to four hundred and ten thousand (410,000) CFA francs accompanied by the consignment receipt (CDEC) and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the offers. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue guarantees in the context of public procurement, will lead to the outright rejection of the offer. A bid deposit produced but unrelated to the consultation concerned is considered to be missing. The bid deposit presented by a bidder during the bidding session is inadmissible.

18. Submission of Quotations

*Each rating is written in French or English.*

- **For offline submission**, the quotation in seven (07) copies (including the original and six (06) copies marked as such, must reach the General Secretariat of the Bafia City Hall, no later than **02 July 2026 at 12 noon** and must bear the mention:

**"NOTICE OF CONSULTATION**

**NO. 03/ AC/COM-BAFIA/CIPM/2026 OF 03 JUIN 2026**

**RELATING TO THE PURCHASE OF GENERATORS AND GENERATORS FOR THE STORAGE STORE OF THE DJOUMBA MARKET FOR THE BENEFIT OF THE COMMUNE OF BAFIA, IN THE DEPARTMENT OF MBAM AND INOUBOU, CENTRE REGION.**

"To be opened only during the counting session"

19. Opening of the envelopes

The opening of bids is done in one time and will take place **on 02 July 2026 at 1 p.m.** by the Contracting Commission of the Project Owner in the act room of the Bafia City Hall.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly mandated person of their choice.

**Under penalty of rejection, the required documents in the administrative file must be produced in originals or in certified copies by the issuing department or competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations for Listing. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the listing notice.**

In the event of the absence or non-conformity of a document in the administrative file when the tenders are opened, after a period of 48 hours granted by the Commission, the tender will be rejected.

## 12. Admissibility of Quotes

The administrative documents, the technical rating and the financial rating must be placed in an envelope and delivered in a sealed envelope.

The following shall be inadmissible by the Contracting Authority:

- Envelopes bearing the information on the identity of the tenderer;
- Envelopes received after the deadlines for submission;
- *Envelopes that do not comply with the submission method.*
- envelopes without indication of the identity of the Request for Quotation;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the CD or offer only in copies; **Any incomplete offer in accordance with the requirements of the DC will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public procurement or the non-compliance with the models of the documents of the DC, will lead to the outright rejection of the listing without any recourse. A bid deposit produced but unrelated to the consultation concerned is considered to be missing. The bid deposit presented by a bidder during the bidding session is inadmissible.**
- 13- Evaluation criteria

### 13.1-Elimination criteria

These include:

- a- *Absence or Nonconformity of bid bond at the opening of bids;*
- b- *Failure to submit, beyond the 48( forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);*
- c- *False declarations, fraudulent schemes or forged documents;*
- d- *Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;*
- e- *-Noncompliance with the major technical specifications of the machine ;*
- f- *Absence of prospectus accompanied by manufacturer's technical data sheets ;*
- g- *Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE);*
- h- *Absence of integrity charter dated and signed*
- i- *Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses. \**
- j- *Non - compliance of submission template*
- k- *Absence of the declaration on honor attesting that the Tenders has not abandoned a contract over the last three years, and thathe is not on the list of failed enterprises established by the MINMAP*
- l- *Have not obtained at least a total of 9 criteria for all of the 12 essential criteria (75 ,%)*

### 13.2- Essential criteria:

The essential criteria for the qualification of bidders will relate to:

- After-sales service (availability of spare parts, repair shop, technical staff);
- Financial capacity;
- Bidder references;
- The methodology;
- Delivery time.
- Guarantee
- Presentation of the offer

**14-** Estimated delivery time

The maximum period provided by the Contracting Authority for the performance of the services covered by this Request for Quotation is *sixty (60)* calendar days. This period runs from the date of notification of the service order to start the services.

**15-** Tranches/Allotment

The works covered by this contract are in a single lot.

**16-** Attribution

*The Contracting Authority will award the Contract to the tenderer who has submitted a tender that meets the required technical and financial qualification criteria and whose tender is evaluated the lowest bidder, including, where applicable, the proposed discounts.*

**17-** Duration of Quotes

Bidders remain bound by their **Quotations** for *90 days* from the deadline set for the submission of **Quotations**.

**18-** Additional information

Additional information can be obtained during working hours at the General Secretariat of the Bafia City Council, *Tel: 694 62 46 60* or online on the COLEPS platform at [the addresses s](http://www.marchespublics.cm) <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> .

**19-** Fight against corruption and bad practices

For any denunciation of practices, facts or acts, attempted corruption or bad practices, please call CONAC at 1517.

**BAFIA, THE 03 JUIN 2026**

**THE MAYOR OF BAFIA COUNCIL  
(Contracting Authority)**

**(e)**

**Mme ZINTCHEM à BODIO Marthe Félicité**

**Expansions**

- ✓ SDO (for information)
- ✓ ARMP (for publication in the tenders' newspaper)
- ✓ DDMAP-MI (for information & Archiving)
- ✓ PRESIDENT/CIPM-L (for information & programming)
- ✓ Display
- ✓ Timeline/Archives

**PIECE II :**  
**REGLEMENT DE LA DEMANDE DE**  
**COTATION**



## **A. LE DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION**

### **Article 1 - Contenu du Dossier de Demande de Cotation**

1.1 Le dossier de Demande de Cotation décrit les prestations ou travaux à effectuer, fixe les procédures et stipule les conditions du marché. Il comprend les pièces ci-après

:

- (a) Pièce n°1 L'avis de Demande de Cotation ;
- (b) Pièce n°2 Le règlement de la Demande de Cotation (RDC) ;
- (c) Pièce n°3 Les Spécifications techniques;
- (d) Pièce n°4 Le Cadre du bordereau des prix unitaires ;
- (e) Pièce n°5 Le Cadre du détail quantitatif et estimatif ;
- (f) Pièce n° 6 Le Cadre du sous-détail des prix
- (g) Pièce n°7 Le projet de lettre commande ;
- (h) Pièce n°8 Le modèle de tableau de comparaison des cotations ;
- (i) Pièce n°9 Les modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les soumissionnaires :
  - ✦ Le modèle de lettre de soumission ;
  - ✦ Le modèle de cautionnement de soumission, le cas échéant ;
  - ✦ ✦ Le modèle de cautionnement définitif ;
  - ✦ Le modèle de cautionnement de l'avance de démarrage ;
  - ✦ Le modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie, le cas échéant ;
- (j) Pièce n°10 La charte d'intégrité ;
- (k) Pièce n°11 La déclaration engagement social et environnemental ;
- (l) Pièce n°12 le Visa de maturité ou tout autre Justificatif des études préalables
- (m) Pièce n°13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

1.2 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et prescriptions techniques contenus dans le Dossier de Demande de Cotation.

## **B. PREPARATION DES COTATIONS**

### **Article 2 - Langue de la cotation**

La cotation y compris toute correspondance y afférente seront rédigés en français ou en anglais.

### **Article 3 - Documents constitutifs de la cotation**

La Cotation présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis et regroupés en un seul (01) volume :

- (a) **Partie A : comprenant les Pièces Administratives suivantes :**
  - i) Déclaration d'intention de soumissionner timbrée (fiscal et communal), signée et datée
  - ii) Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;

- iii) L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale et datant de moins de trois mois ;
- iv) L'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- v) L'attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins d'un mois ;
- vi) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) timbré au tarif réglementaire en vigueur d'un montant d'un **quatre cent dix mille (410 000) francs CFA** assortie du récépissé de consignation (CDEC) établi par *une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie* habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale);
- vii) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;
- viii) L'accord de groupement sous la forme du groupement sous seing privé et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires);
- ix) Le pouvoir de signature, le cas échéant
- x) L'attestation d'immatriculation
- xi) La quittance d'achat du Dossier de Cotation d'une somme non remboursable de **Trente-cinq mille (35 000) francs CFA** payable à la Recette Municipale de Bafia ;
- xii) Registre de commerce datant de moins de 3 mois.

#### **Partie B : comprenant les justificatifs techniques ci-après :**

- i) Une lettre de soumission de la proposition technique
- ii) **Le formulaire des références** du soumissionnaire accompagné des justificatifs ;
  - *La liste des marchés similaires (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en L'occurrence :*
  - *Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat enregistrés ;*
  - *PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;*
  - *Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.*

#### **III- Proposition technique ou Méthodologie d'exécution**

- proposition d'une méthodologie de livraison
- Un justificatif de service après-vente,
- , le planning et le délai de livraison des équipements;
- La garantie etc....

#### **IV) Le soumissionnaire remplira et souscrira le formulaire :**

- la charte d'Intégrité
- déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

#### **v) La capacité financière**

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

L'attestation de Solvabilité d'un montant de **Quatorze millions cinq cent mille (14 350 000) francs CFA** délivrée par une banque agréée de 1<sup>er</sup> ordre,

VII) ***L'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années***

**(b) Partie Comprenant les justificatifs financiers ci-après :**

- i) La soumission timbrée établie suivant le modèle, datée et signée
- ii) Le Bordereau descriptif des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- iii) Devis quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé ;
- iv) Le sous détail des prix Unitaires daté et signé.

**NB :** Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.

#### **Article 4 : Critères d'évaluations**

##### **1-Critères éliminatoires**

Il s'agit notamment :

Critères d'évaluations

##### **13.1-Critères éliminatoires**

Il s'agit notamment :

- 1-De l'absence du cautionnement de soumission assortie du récépissé CDEC à l'ouverture des plis;
- 2-De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- 3-Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses, des pièces falsifiées ou scannées ;
- 4-De l'absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP
- 5-De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE, le SDP) ;
- 6-De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- 7-De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- 8-De la non-conformité du modèle de soumission.
- 9-Non obtention de 75% soit 9 oui sur 12 des **Critères essentiels**

##### **Critères essentiels :**

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- Le service après-vente ;
- La capacité financière ;
- Le délai de livraison
- Références de l'Entreprise
- Présentation de l'offre.
- Garantie
- Méthodologie de livraison

##### **Article 5 - Mention des prix**

4.1 Le soumissionnaire précisera dans la lettre de soumission le lieu d'exécution et la nature des prix :

- a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)  
**et**
  - b. toutes taxes comprises (TTC),
- 4.2 Le soumissionnaire complétera le cadre du bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de Demande de Cotation indiquant, les prix unitaires, le prix total pour chaque tâche en exécution du marché à élaborer à l'issue de la présente demande de cotation.

**Article 6 - Monnaie de la cotation**

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la *BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres*.

**Article 7 - Délai de validité des cotations**

Les cotations seront valables pour la période stipulée dans l'avis de Demande de Cotation.

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

**C. DEPOT DES COTATIONS**

**Article 8 - MODE DE SOUMISSION**

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est hors ligne.

**Article 9 - Préparation et dépôt des cotations**

[Taille et format des fichiers :

**Soumission hors ligne**

*Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires (dont l'original et six (06) copies) de chaque proposition* marquées comme tels, devra parvenir au Service Technique de la Mairie de Bafia, au plus tard le **02 juillet 2026 à 12 heures** et devra porter la mention suivante sur l'enveloppe fermée :

**« DEMANDE DE COTATION**

**N°03/ DC/COMMUNE-Bafia/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026**

**RELATIF A L'ACHAT DES EQUIPEMENTS ET GROUPES ELECTROGENES POUR LE  
MAGAZIN DE STOCKAGE DU MARCHÉ DJOUMBA AU PROFIT DE LA COMMUNE  
DE BAFIA, DANS LE DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE**

**« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

Aux fins de la remise des cotations, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :

- ✦ Service du Maître d'ouvrage: Service des Marchés Tél : .....
- ✦ Adresse: .....
- ✦ Code postal : .....
- ✦ Étage/Numéro de bureau : .....

**Article 10 - Date et heure limites de dépôt des cotations**

Les cotations doivent être reçues à l'adresse, heure et à la date indiquées dans l'avis de Demande de Cotation.

- ✦ Date : **02 juillet 2026**
- ✦ Heure : 12 heures *heure locale visible sur la page de soumission*.
- ✦ et à l'adresse précisée dans l'avis de Demande de Cotation.

## **D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES COTATIONS**

### **Article 11 - Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés**

9.1 L'ouverture *des plis se fait en un temps* <sup>et</sup> aura lieu le **02 juillet 2026 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés *du Maître d'Ouvrage* dans la salle des actes de la Mairie de Bafia.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandaté même en cas de groupement d'entreprises.

**Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement de la Demande de cotation. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Demande de Cotation.**

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés :

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies
  - - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
  - les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
  - les plis sans indication de l'identité du Dossier de Cotation ;
  - les plis non-conformes au mode de soumission ;
  - toute offre non conforme aux dispositions du Dossier de Cotation ;
  - L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.
- 9.2 La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

### **Article 12 - Evaluation et Comparaison des cotations**

La Commission de Passation des Marchés procèdera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres dans l'ordre suivant :

- L'examen de la conformité des offres, du point de vue authenticité des pièces, des délais et spécifications techniques ;

- La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

**NB** : Le rabais présenté de manière manuscrite n'est plus accepté ; Aussi pour être admis, le rabais doit être mentionné en lettres et chiffres.

- En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettre, le prix en lettre fait foi.

### **Article 13 - Attribution du marché**

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution du marché au soumissionnaire, dont la cotation a été reconnue conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation, et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.

### **Article 14 - Publication du résultat de la Demande de Cotation**

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la Demande de Cotation dans le Journal des Marchés édité par l'Organisme en charge de la Régulation, par voie de presse et/ou par voie d'affichage et/ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, en communiquant notamment :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la Demande de Cotation ;
- c) Le montant du marché et celui de chaque lot (s'il s'agit d'une consultation ayant donné lieu à un allotissement) ;
- d) Le délai d'exécution ou de livraison.

### **Article 15 - Signature du marché**

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, le marché préalablement souscrit par l'attributaire, sera signé par le Maître d'Ouvrage et lui sera notifiée en vue de l'enregistrement selon la procédure en vigueur.

### **Article 16 - Principes Ethiques**

Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de "**corruption**" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- (ii) est coupable de "**corruption**" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (iii) se livre à des "**manœuvres frauduleuses**" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "**Manœuvres frauduleuses**" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à

des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

**PIECE III :  
CAHIER DE SPECIFICATIONS  
TECHNIQUES**

## **EQUIPEMENTS ET ACHAT GROUPE ELECTROGENE POUR LE MAGAZIN COMMUNAL**

NO	DESIGNATION	RÉFÉRENCES	UNITE	P.U EN CHIFFRE	PU EN LETTRE
1	Groupe électrogène diesel	AGG 15 KVA/12 KW	U		
2	Congélateur	500 L	U		
3	Régulateur de tension	10000 W	U		
4	Enrouleur rallonge 50m (touret)	INJECLEC	U		
5	Extincteur à poudre	ABC	U		
6	Escabeau 7 manche de	6m de hauteur	U		
7	Échelle à coulisse 4 mètres	NF en 1147 et NIT 331	U		
8	Onduleur	ELITE 3000VA	U		
<b>TOTAL GENERAL</b>					
<b>TVA</b>					
<b>AIR</b>					
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>					
<b>NET A MANDATER</b>					

Pièce N°IV

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX  
UNITAIRES**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) POUR L'EQUIPEMENTS ET  
ACHAT DES GROUPES ELECTROGENES POUR LE MAGAZIN  
COMMUNAL**

NO	DESIGNATION	RÉFÉRENCES	UNITE	P.U EN CHIFFRE	PU EN LETTRE
1	Groupe électrogène diesel	AGG 15 KVA/12 KW	U		
2	Congélateur	500 L	U		
3	Régulateur de tension	10000 W	U		
4	Enrouleur rallonge 50m (touret)	INJECLEC	U		
5	Extincteur à poudre	ABC	U		
6	Escabeau 7 manche de	6m de hauteur	U		
7	Échelle à coulisse 4 mètres	NF en 1147 et NIT 331	U		
8	Onduleur	ELITE 3000VA	U		
<b>TOTAL GENERAL</b>					
<b>TVA</b>					
<b>AIR</b>					
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>					
<b>NET A MANDATER</b>					

Nom du Soumissionnaire : .....[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature : ..... [Insérer la signature],

Date : ..... [Insérer la date]

Pièce N°V

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR L'ACHAT DES GROUPES ELECTROGENES ET LES EQUIPEMENTS DU MAGAZIN COMMUNAL

NO	DESIGNATION	Références	UNITE	QTE	P.U	P.T
1	Groupe électrogène diesel	AGG 15 KVA/12 KW	U			
2	Congélateur	500 L	U			
3	Régulateur de tension	10000 W	U			
4	Enrouleur rallonge	50m (touret) INJECLEC	U			
5	Extincteur à poudre	ABC	U			
6	Escabeau 7 manche de	6m de hauteur	U			
7	Échelle à coulisse 4 mètres	NF en 1147 et NIT 331	U			
8	Onduleur	3000VA	U			
<b>TOTAL GENERAL</b>						
<b>TVA</b>						
<b>AIR</b>						
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>						
<b>NET A MANDATER</b>						

Nom du Soumissionnaire : .....[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature : ..... [Insérer la signature],

Date : ..... [Insérer la date]

**PIECE VI :**  
**PROJET DE LETTRE-COMMANDE**

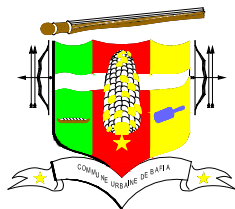
REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
REGION DU CENTRE

-----  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

-----  
COMMUNE DE BAFIA

-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
CENTRE REGION

-----  
MBAM AND INOUBOU  
DIVISION

-----  
BAFIA COUNCIL

-----  
INTERNAL TENDER'S  
BOARD

## LETTRE COMMANDE N° \_\_\_ / LC/C-BAFIA/CIPM/2026

**PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N°003/ DC/COM-BAFIA/CIPM/2026 DU -----  
2026 RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES DES EQUIPEMENTS ET GROUPES ELECTROGENES  
POUR LE MAGAZIN DE STOCKAGE DU MARCHE DJOUMBA AU PROFIT DE LA COMMUNE DE  
BAFIA, DANS LE DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE**

**Maître d'Ouvrage:** \_\_\_\_\_ [*indiquer son adresse complète*]

**TITULAIRE DU MARCHÉ :** \_\_\_\_\_ [*indiquer le titulaire et son adresse complète*]

B.P: \_\_\_\_\_ ; Tel \_\_\_\_\_ ; Fax : \_\_\_\_\_ ; Email : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ ; N° Contribuable (NIU) : \_\_\_\_\_ ; RIB : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHÉ : FOURNITURE DES EQUIPEMENTS ET GROUPES ELECTROGENES  
POUR LE MAGAZIN DE STOCKAGE DU MARCHE DJOUMBA**

**LIEU DE LIVRAISON : Mairie de Bafia**

**DELAI DE LIVRAISON : 90 jours**

**MONTANTS EN FCFA :**

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR		
TTC		
Net à mandater		

**FINANCEMENT :** \_\_\_\_\_ [*Indiquer source de financement*]

**IMPUTATION :** \_\_\_\_\_ [*A compléter*]

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

**Entre:**

La République du Cameroun / Entité Juridique, représentée par le **Maire de la Commune de Bafia** ci-après dénommée l'Autorité Contractante / Maître d'Ouvrage,

**D'une part,**

Et la société ou **Le Cocontractant**

B.P: \_\_\_\_\_ Tel Fax: \_\_\_\_\_ E-mail : \_ \_\_\_\_\_

N°RCCCM \_\_\_\_\_ Contribuable (NIU) : \_\_\_\_\_

*[Indiquer le nom du Fournisseur ou du prestataire, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],*

Représenté par Monsieur / Madame \_\_\_\_\_, son Directeur Général ou son représentant, dénommé ci-après « le prestataire »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

# Table des matières

<b>CHAPITRE I : GENERALITES</b> .....	
<i>Article 1 : Objet DE LA LETTRE COMMANDE</i> .....	
<i>Article 2 : Procédure de passation du marché</i> .....	
<i>Article 3 : Attributions et nantissement (CCAG Article 3 complété)</i> .....	
<i>Article 4 : Langue, lois et règlements applicables</i> .....	
<i>Article 4 : Normes</i> .....	
<i>Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)</i> .....	
<i>Article 7 : Textes généraux applicables</i> .....	
<i>Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)</i> .....	
<b>CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATION</b> .....	
<i>Article 9 : Consistance des prestations</i> .....	
<i>Article 10 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 69)</i> .....	
<i>Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage</i> .....	
<i>Article 12 : Ordres de service</i> .....	
<i>Article 13 : Personnel et Matériel du cocontractant</i> .....	
<i>Article 15 Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration</i> .....	
<i>Article 16- Brevet</i> .....	
<i>Article 17- Transport, assurance et responsabilité civil</i> .....	
<i>Article 18- Essai et services connexes</i> .....	
<i>Article 19- service après vente</i> .....	
<b>Chapitre III : Réception des Prestations</b> .....	
<i>Article 20- Documents à fournir avant la réception technique</i> .....	
<i>Article 21 réception provisoire</i> .....	
<i>Article 22- Documents à fournir après la réception provisoire</i> .....	
<i>Article 23- garantie contractuelle</i> .....	
<i>Article 24- réception définitive</i> .....	
<b>CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES</b> .....	
<i>Article 25 : Montant du marché</i> .....	
<i>Article 26 : Garanties et cautions (CCAG article 32)</i> .....	
<i>Article 27 Lieu et mode de paiement</i> .....	
<i>Article 28 Variation des prix</i> .....	
<i>Article 29 Formules de révision des prix</i> .....	
<i>Article 30 Formules d'actualisation des prix</i> .....	
<i>Article 31 Avances</i> .....	
<i>Article 32 Avances des prestations</i> .....	
<i>Article 33 Intérêts moratoires</i> .....	
<i>Article 34 Pénalités</i> .....	
<i>Article 35 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance</i> .....	
<i>Article 36 Régime fiscal et douanier</i> .....	
<i>Article 37 Timbres et enregistrement des marchés</i> .....	
<b>CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES</b> .....	
<i>Article 38-Résiliation du marché</i> .....	
<i>Article 39 Cas de force majeure</i> .....	
<i>Article 40- Différends et litiges</i> .....	
<i>Article 41- Edition et diffusion du présent marché</i> .....	
<i>Article 42- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché</i> .....	

## GENERALITES

### Article 1- Objet du marché

Le présent marché a pour objet RELATIF A L'ACHAT DES EQUIPEMENTS ET GROUPES ELECTROGENES POUR LE MAGAZIN DE STOCKAGE DU MARCHE DJOUMBA AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BAFIA, DANS LE DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE, suivant les caractéristiques techniques définies dans le Descriptif des Fournitures et les quantités du Devis Quantitatif et Estimatif.

### Article 2- Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé **après avis de Demande de Cotation Ouvert**

N°03/ DC/COM-BAFIA/CIPM/2026 Du ----- 2026 pour l'acquisition DES EQUIPEMENTS ET GROUPES ELECTROGENES POUR LE MAGAZIN DE STOCKAGE DU MARCHE DJOUMBA AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BAFIA, DANS LE DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

### Article 3- Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

#### 3.1. **Attributions (Cf. code des marchés publics)**

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est *le Maire de la Commune de Bafia* : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembré compétent ;
- Le Chef de service du marché est *le Chef Service Technique de la Mairie de Bafia*: Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- L'Ingénieur du marché est *le Chef Service patrimoine Départemental*: il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- Le Maître d'Œuvre du présent marché est Désigné par *l'Ingénieur du Marché* ci-après désigné Maître d'Œuvre de droit public;: il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché
- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics ou son démembré compétent : Il assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est *[A préciser]* il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

### - 3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Le Maire de la Commune de Bafia** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Maire de la Commune de Bafia** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **Le Receveur municipal de la Mairie de Bafia** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le Chef Service du Marché et l'Ingénieur du marché.**

### **Article 4- Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire la Lettre Commande s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5- Normes**

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans le Descriptif des fournitures, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

### **Article 6- Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité : *[A adapter selon les cas]*

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;

2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de référence (TDRS) le cas échéant, aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti.
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

#### **Article 7- Textes généraux**

- 1-2025/012 du 17 Décembre 2025 Portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026.
- 2-La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- 3-La Loi N° 2009/011 du 10 Juillet 2009 portant régime financier des Collectivités Territoriales
- 4- La Loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisés ;
- 5-La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 6-Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics
- 7-Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 7-Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- 8-Arrêté N° 033 du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (**CCAG**) applicable aux marchés publics ;
- 9-L'Arrêté N° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
- 10-La Lettre circulaire N°0001879/LC/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des collectivités Territoriales Décentralisées, pour l'exercice 2026.

- 11-les normes techniques en vigueur au Cameroun.
- 12 D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

**Article 8- Communication**

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser] .....

Madame/Monsieur \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ [A  
préciser] \_\_\_\_\_ • BP

• Téléphone : \_\_\_\_\_

• Fax : \_\_\_\_\_

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [A préciser, celle-ci doit être dans la sphère géographique du projet].

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame/Monsieur \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ [A  
préciser] \_\_\_\_\_ • BP

• Téléphone : \_\_\_\_\_ • Fax \_\_\_\_\_ :

\_\_\_\_\_ avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

**EXECUTION DES PRESTATIONS**

**Article 9- Consistance des prestations [à préciser cf. Spécifications Techniques]**

Les fournitures à livrer et/ou services à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

**Article 10- Lieu et délai de livraison ou d'exécution**

10.1. Le lieu de livraison ou d'exécution des prestations est : *La Mairie de Bafia.*

10.2. Le délai de livraison ou d'exécution des prestations objet du présent marché est de : 90 jours.

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

10.4 *Ce marché ne comporte aucune tranche.*

**Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage**

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 12- Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au*

*Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.*

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.
- f. 12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre(le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché.
- 12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.
- 12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.
- 12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.
- 12.10 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle

tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

### **Article 13- Marchés à tranches conditionnelles**

RAS

### **Article 14- Matériel et personnel du cocontractant**

#### **14.1. Le Personnel**

Le cocontractant est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre dans le cadre de la réalisation des prestations/services, le cas échéant. Comme suit : *[A préciser]*

#### **14.2. Remplacement du personnel clé (le cas échéant)**

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur le cas échéant dans les jours vingt (20) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées. L'ingénieur disposera de 10 jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités de 200 000 F CFA.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

#### **14.3. Retrait du personnel (le cas échéant)**

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

#### **14.4. Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

#### **14.5 Législation du travail**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### **14. 6. Matériel proposé dans l'offre**

Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

#### **Article 15- Rôles et responsabilités du cocontractant**

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle l'ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que

décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins des prestations, de la bonne exécution des fournitures et biens et interventions effectués par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les fournitures spécifiées dans le CST et aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

15.2 Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des clauses administratives générales de fourniture à condition d'obtenir une autorisation du Maître d'Ouvrage.

15.3 Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

15.4 Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

15.5. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

15.6 pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté ;

#### **Article 16- Brevet**

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### **Article 17- Transport, assurances et responsabilité civile**

### **17.1. Emballage pour le transport**

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### **17.2. Assurances**

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques : [à l'appréciation du Maître d'ouvrage eu égard à la nature et l'envergure des prestations du marché].

- a). **Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage** : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- b). **Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers** : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.
- c). **Autres assurances** [A adapter selon le cas] : Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché sont présentées, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci-dessus.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

#### **Article 18- Essais et services connexes**

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définies dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant  
*Les essais et services connexes concernent [Préciser les dispositions particulières le cas échéant, notamment sur]:*

1. *L'opération de mise en œuvre ;*
2. *La documentation technique à fournir ;*
3. *La formation du personnel.*

#### **Article 19- Service après-vente et consommables**

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de six mois à compter de la date de réception définitive :

1. *Un représentant permanent dûment mandaté ;*
2. *Des ateliers de réparation, le cas échéant ;*
3. *Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;*
4. *Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.*

### **CHAPITRE III : DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS**

#### **Article 20- Documents à fournir avant la réception technique**

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

- Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé;
- Certificat d'origine le cas échéant;
- Copie Cautionnement définitif.
- Copie assurance le cas échéant ;

#### **Article 21- Réception provisoire**

##### **21.1. Opérations préalables à la réception [Insérer si applicable].**

*Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations : [Lister les opérations]*

21.1.1 *La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, dans les magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage.*

*Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Cocontractant.*

21.1.2 *Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.*

21.1.3 *La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.*

*En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :*

- a. Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;*
- b. Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.*

## **21.2. Réception Provisoire**

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard dix (10) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des fournitures de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante. La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

### **21.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit à titre indicatif :**

*La Commission de réception sera composée des membres suivants :*

*Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;*

*Rapporteur : L'Ingénieur du marché;*

*Membres :*

*Le Chef de Service du marché ou son représentant ;*

*Le comptable matière du Maître d'Ouvrage conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année 2025 ;*

*Observateur :Le DDMAP du Mbam et Inoubou ou son représentant dument mandaté ;*

*Invité : Le Cocontractant ;*

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (*Quorum à préciser*). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

### **21.4. Réceptions partielles [Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles]**

RAS

**21.5. Début de la période de garantie** *la période de garantie commence à la date de la réception provisoire*

### **21.6. Prise de possession des fournitures**

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

### **21.7 : Rejet**

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

### **Article 22- Documents à fournir après réception provisoire**

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après :

Copies de la facture décrivant les Fournitures et indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;

*la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents au-delà des 30 jours après la Réception des fournitures s'élève à 20 000 FCFA par jour.*

### **Article 23- Garantie contractuelle**

#### **23.1. Délai de garantie**

La durée de garantie est de *12 mois* à compter de la date de réception provisoire des prestations ou de la réception partielle le cas échéant (à préciser). Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

#### **23.2. Obligations pendant la période de garantie**

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement. *[Préciser les obligations du cocontractant pendant la période de garantie]* et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours

(préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

### **Article 24- Réception définitive**

24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *[de quinze (15) jours]* à compter de l'expiration du délai de garantie.

24.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

24.3. Le Maître d'œuvre *ne sera pas* membre de la commission.

24.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif*

## **CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 25- Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du *[Détail ou devis estimatif]* ci-joint. Ce montant est de *(en chiffres) (en lettres) francs CFA* toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA

- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (\_\_\_) francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ; - Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_ (\_\_\_) francs CFA.

### **Article 26- Garanties ou cautions**

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

#### **26.1. Cautionnement définitif**

a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

Son montant est fixé à 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

b) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.

c) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics

b) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

c) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

#### **26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie**

*[Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants]*

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jours calendaires après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de

l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

### **26.3. Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement RAS**

#### **Article 27- Lieu et mode de paiement**

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : *[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]*

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N°\_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque\_\_\_\_\_
- b) Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N°\_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque\_\_\_\_\_

#### **Article 28- Variation des prix**

28.1. Les prix sont fermes

28.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le code des marchés publics.

*[La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant].*

#### **Article 29- Formules de révision ou d'actualisation des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables

Pour chacun des paramètres, l'indice « 0 » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis.

*[Se conformer au Code des Marchés Publics]*

#### **Article 30- Formules d'actualisation des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables en fonction des textes et de la réglementation en vigueur.

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

#### **Article 31- Avances**

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage dans ce marché,

31.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué sans justificatif.

31.3 Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction d'un pourcentage : *[A préciser]* sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des modalités définies dans ledit marché. Cette avance commence à être remboursée au titre du marché sur chaque décompte ou facture, dès lors que le cumul des fournitures atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant du marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

*Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.* Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

31.4- Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

31.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

31.5 Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

## **Article 32- Règlement des prestations**

### **32.1. Décomptes provisoires**

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison partielle sauf stipulation contraire du marché ou chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du marché diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. *Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de :* unique

*Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINDDEVEL et du ministère en charge des finances.*

*Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :*

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;

- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ; (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

L'Ingénieur dispose d'un délai de : sept (7) jours) pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : vingt-un (21) jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ; - TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

### **32.2. Décompte final**

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de *trente (30)* jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le *Chef de service du marché* devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

*[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, (1 mois maximum)]*

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

*Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.*

*Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.*

### **32.3. Décompte général et définitif**

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dispose d'un délai d'un mois pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

*[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature (1 mois maximum)]*

*La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant*

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

### **32.4. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].
- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].
- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant. En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

### **Article 33- Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :  $L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ; i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

### **Article 34 -Pénalités**

#### **A. Pénalités de retard**

34.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. *Un deux millièmes (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b. *Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

34.2. Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

#### **B Pénalités particulières**

34.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- ✦ Remise tardive du cautionnement définitif [Montant ou modalités à préciser] ;
- ✦ Remise tardive des assurances [Montant ou modalités à préciser] ;
- ✦ Autres à préciser par le Maître d'ouvrage.

34.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels* sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

### **Article 35 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

35.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

35.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant. En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

### **Article 36- Régime fiscal et douanier**

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts; - Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

### **Article 37- Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 38- Résiliation du marché**

#### **38.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :**

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

#### **38.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le**

**CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :**

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage, d. Non-paiement persistant des prestations

e. Motif d'intérêt général

#### **38.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le**

**CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :**

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de

l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;

b. Non-paiement persistant des prestations

### **Article 39- Cas de force majeure**

Le titulaire de l'accord-cadre ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne *[Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant]*

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

### **Article 40- Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction

Camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

### **Article 41- Edition et diffusion du présent marché**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage.

### **Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

**PIECE VII :**  
**MODELE OU FORMULAIRES DES PIÈCES À  
UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

## **TABLE DES MODÈLES**

Annexen°1: Modèle de lettre de soumission

Annexen°2: Modèle de cautionnement de soumission

Annexen°3: Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Annexen°4: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 5: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 6: Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant

Annexen°7: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique

Annexen°8: Modèle de formulaire d'information relative aux références du soumissionnaire

Annexen°9: Modèle de formulaire d'information relative au personnel à mobiliser clé

Annexen°10: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel, le cas échéant

Annexen°11: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexen°12 : Tableau de comparaison des cotations



**ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION**

Je, soussigné \_\_\_\_\_ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement <sup>(8)</sup> \_\_\_\_\_ dont le siège social est à \_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° \_\_\_\_\_ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à \_\_\_\_\_ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de \_\_\_\_\_ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai \_\_\_\_\_ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

En qualité de : \_\_\_\_\_ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de <sup>(9)</sup> \_\_\_\_\_

<sup>(8)</sup> Supprimer la mention inutile

<sup>(9)</sup> Annexer la lettre de pouvoirs

## ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]  
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire \_\_\_\_\_, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA, Nous \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], cidessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité. Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.  
[Signature de la banque]

**[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]**

## ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement, Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures. Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme financier*

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
[Signature de la banque]

#### **ANNEXEN°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE**

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_  
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]  
[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]  
Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : \_\_\_\_\_ [le titulaire], au profit de \_\_\_\_\_ Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que \_\_\_\_\_ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°

\_\_\_\_\_, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit \_\_\_\_\_ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de \_\_\_\_\_ [le titulaire] ouverts auprès de la banque \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

Fait à \_\_\_\_\_, le  
\_\_\_\_\_. [Signature de l'organisme  
financier]

Organisme financier : \_\_\_\_\_  
Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_  
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]  
[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]  
Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que \_\_\_\_\_ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement, Nous, \_\_\_\_\_ adresse organisme financier], représentée par \_\_\_\_\_ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché <sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*  
*Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_*

*[Signature de l'Organisme financier]*

*(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*

*[Le Soumissionnaire exigé du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AON°\_du : *[insérer les références de l'Appel d'Offres]*

Variante N°.: *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A:*[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant) .....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

*Signature*

*En date du.....*

*Jour de.....*

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

## **ANNEXE N° 12 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier de Demande de Cotation n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cette Demande de Cotation.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

#### **ANNEXEN°14. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION**

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

- a) *Conception technique et méthodologie,*
- b) *Plan de travail, et*
- c) *Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXEN°15 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire /location	Année d'obtention	Justificatif
----	---	------------	-----------------------	------------------------	-------------------	--------------

1						
2						
...						
N						

*[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]*

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

# PIECE VIII:

## CHARTRE D'INTÉGRITÉ

INTITULE DE LA DEMANDE DE COTATION : \_\_\_\_\_.

**LE « SOUMISSIONNAIRE »**

**A**

**MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE ou MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE »**

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

- 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché;
  - 1.3) avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
  - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
  - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
    - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan , calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
    - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la lettre commande :

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles. 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises .
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

**Nom** \_\_\_\_\_

**Signature** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer la citation pour et au nom de : \_\_\_\_\_

**En date du** \_\_\_\_\_

**jour de**

# PIECE IX

## DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

**DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**  
**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** \_\_\_\_\_

A

**MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAFIA** Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le

droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Signature :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

**En date du** \_\_\_\_\_

**PIECE X :**

# MODELE DE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

## Tableau de comparaison des cotations

(Chaque membre de la Commission doit avoir à sa disposition un exemplaire de la fiche à remplir par ses soins)

N	Nom des soumissionnaires	Appréciation Conformité de la cotation (O/N)					7Observations
		Au plan administratif	Au plan technique	Au plan Financier	Montant Total TTC de La Cotation lu à l'ouverture des plis	Montant Total TTC de la Cotation corrigée	
1.							
2.							
3.							

4.							
5.							

**Membres de la Commission de Passation des Marchés :**

Nom

Fonction

Signature

\_\_\_\_\_

**PIECE XI :**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET  
ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE  
DES MARCHES PUBLICS**

## **I BANQUES**

- 1-Acess Bank Cameroon
- 2-Afriland First Bank (AFB)
- 3-Banca National de Guinea Equatorial(BANGE)**
- 4-Banque Atlantique du Cameroun (BACM)
- 5-BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC- PME)
- 6-Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
- 7-Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)
- 8-Citibank Cameroun (CITIGROUP)
- 9-Commercial Bank of Cameroon (CBC)
- 10-Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK)
- 11-Ecobank Cameroon (ECOBANK)
- 12-La Regionale Bank
- 13-National Financial Credit Bank (NFC Bank)
- 14-Société Commerciale de Banques – Cameroun (SCB-Cameroun)
- 15-Société Générale Cameroun (SGC)
- 16-Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC)
- 17-Union Bank of Cameroon (UBC)
- 18-United Bank for Africa (UBA)

## **II-COMPAGNIES D'ASSURANCES:**

- 1-Activa Assurances
- 2-Aréa Assurances S. A.
- 3-Atlantique Assurances Cameroun.
- 4-Chanas Assurances S. A.
- 5-CPA S. A.
- 6-NSIA Assurance S. A.
- 7-Pro Assur S. A.
- 8-Prudential Beneficial General Insurance.
- 9-ROYALONYXCie Insurance.
- 10-SAAR S. A.
- 11-SANLAM Assurances Cameroun.
- 12-Zenithe Insurance

**PIECE N° XII: GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES**

## Grille d'évaluation

	Présentation générale de l'offre	oui	non
<b>1</b>	Document relié avec intercalaires en couleurs		
<b>2</b>	Respect de l'ordre des pièces demandé dans le RPDC		
	Service après-vente		
<b>3</b>	Commentaire sur le service après-vente		
<b>4</b>	Engagement sur le service après vente		
<b>5</b>	Attestation des pièces de rechange		
	Méthodologie		
<b>6</b>	Commentaire sur l'organisation de la commande		
<b>7</b>	Schéma méthodologique		
<b>8</b>	Mode de commande / approvisionnement ;		
<b>9</b>	Mode d'expédition- livraison- dépannage.		
	Garantie		
<b>10</b>	Attestation de Garantie		
	Capacité financière		
<b>11</b>	Attestation de solvabilité bancaire prouvant que le soumissionnaire peut préfinancer le marché à concurrence de 70% de son montant ;		
	Délai et lieu de livraison		
<b>12</b>	Planning séquentiel de l'acquisition, d'installation et du délai de livraison		
	<b>TOTAL GENERAL</b>	12	

Le soumissionnaire n'ayant pas obtenu une note technique d'au moins **75%**  
soit 9/12 sera éliminée